



A Montbrison , le 13 juin 2018.

COMMUNIQUE : REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL

Comme vous en aviez été informés, en fin d'année dernière, par la direction des ressources humaines, nous avons été invités à participer à un groupe de travail pour élaborer ce règlement.

Aussi, le mandat que vous nous avez confié lors des élections professionnelles de juin 2017, nous impose de revenir vers vous pour vous informer de l'issue des discussions relatives à ce dossier.

Nous avons fait le choix de ne pas communiquer jusqu'à ce jour car nous avons négocié jusqu'au bout pour défendre les conquises sociales et obtenir un texte le plus « équilibré » possible avec l'esprit constructif qui nous anime.

De ces négociations, ont résulté des améliorations significatives du texte, **répondant aux revendications que nous portons depuis quelques années à savoir :**

- Récupération ou paiement des heures supplémentaires **au choix de l'agent** (se référer aux modalités du règlement)
- Initiative de solliciter un cycle de travail différent **laissé à l'agent** : 35h30 ↔ 39h00 (se référer aux modalités du règlement)

En revanche, il demeure un désaccord majeur sur « l'aménagement du temps de travail » qui nous a contraint à nous prononcer contre le texte :

En effet, nous refusons que les agents perdent des conquêtes sociales (octroi de jours exceptionnels, de jours d'ancienneté) et/ou travaillent d'avantage (35h→35h30), sans que la possibilité permise par le législateur d'aménager le temps de travail en fonction de sujétions particulières ne fasse l'objet d'une étude (travail le samedi, travail en soirée, travaux pénibles...).

Harmonisation et équité OUI mais celles-ci doivent-elles être basées sur le principe du « moins-disant social » ? NON

Par conséquent, pour la première fois dans l'histoire du Syndicat FO Loire Forez, vos représentants se sont prononcés CONTRE un dossier inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique.

Nous sommes à votre disposition pour tout échange : fo@loireforez.fr